

Rapport de la commission des finances sur le

Préavis municipal No 04 – 2006 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2007

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances composée de Messieurs Affolter Pascal, Gatto Antonio Monachon Jean-Pierre, Pellet Alain, Rochat Daniel et Zürcher Stéphane s'est réunie sur convocation de la Municipalité le lundi 4 septembre à 19 heures à la salle de la municipalité. Monsieur Martinetti Christian étant excusé.

A l'ordre du jour; l'arrêté d'imposition 2007. La Municipalité au complet, ainsi que le boursier était présent. Madame Isabelle Hautier – Charotton syndique nous a présenté la situation actuelle de nos finances, qui est saine, et les raisons qui ont motivé le maintien du taux d'imposition actuel à 77 % de l'impôt cantonal de base.

Nous ne reprendrons pas en détail chaque point du préavis que chacune et chacun d'entre-vous a pu étudier à sa guise. Rappelons simplement que les comptes sont bénéficiaires depuis 2001, que l'exercice 2004 a présenté un excédent de revenus d'environ Fr. 300'000.- et l'exercice 2005, après amortissements extraordinaires et attributions à divers fonds de réserves, a laissé un excédent de revenus de CHF 132'000.-.

Quant au budget 2006, il prévoit un léger bénéfice de près de CHF 30'000.-.

Les 3 points suivants sont à préciser :

1. Le taux de l'impôt foncier passant à Frs.0.77 pour 1000.- à la place de Frs.0.70 pour 1000 équivaut à une entrée d'argent d'environ Frs. 20'000.00
2. L'exemption de la taxe communale sur les chiens concerne uniquement les personnes touchants des prestations complémentaires aux diverses rentes. Ces personnes bénéficient déjà de l'exemption au niveau cantonal.
3. Le taux pour les intérêts de retard qui était descendu de 0.5% pour l'année 2006 retrouve la situation de 2005 et concorde avec les taux du canton.

La facture sociale, le fonds de péréquation, police 2000 ou la nouvelle organisation scolaire (notamment au niveau des transports), sont autant d'incertitude qui planent sur nos finances futures et invite à la prudence et au maintien du taux d'imposition actuel.

Aussi la Commission des finances unanime est en accord avec la décision de la municipalité et vous prie d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PENTHALAZ

Vu le préavis municipal n° 04 - 2006, où le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2007 :

1. **De maintenir** le taux d'imposition à 77,0 % de l'impôt cantonal de base pour:
 - l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que de l'impôt spécial dû par les étrangers,
 - l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
 - l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
2. **D'adapter** le taux de l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles sis sur le territoire de la commune, de Fr. 0.70 à Fr. 0.77 par mille francs.
3. **D'accorder**, sans plus aucune restriction, l'exonération de l'impôt sur les chiens à tous les bénéficiaires concernés par l'art. 4 du règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC) du 6 juillet 2005, à savoir : les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison), de l'aide sociale et du RMR.
4. **D'adapter** le taux des intérêts de retard de 3,5 à 4,0 %.
5. **De ne pas modifier** les autres postes de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2007.

Penthalaz le 16.09.2006

Le rapporteur : Stéphane Zürcher

Les membres : Affolter Pascal

Gatto Antonio

Monachon Jean-Pierre

Pellet Alain

Rochat Daniel

Martinetti Christian